

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 20 décembre 2019**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

**N° 1**

**Décision Modificative n°2 du budget principal 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRESENTS :**

**Membres ayant voix délibérative :**

- M. BACQUET, M. BETENFELD, M. BOILON, M. J-M BOYER, M. BRUGIERE, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, M. POUGET, Mme PRUNIER.

**Membres ayant voix consultative :**

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

**Membre de droit :**

- Mme BAUDOUIIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

**EXCUSES :**

- Titulaires : M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, Mme PICARD, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY

Le projet de Décision Modificative n°2 du budget 2019 prend en compte l'imputation comptable dans le cadre du financement de la Nouvelle prestation de de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) aux sapeurs-pompiers volontaires.

En effet, le financement de la Prestation de fidélisation et de reconnaissance entre 2005 et 2015 (PFR1) était basé sur un régime de capitalisation. Les contributions obligatoires des SDIS étaient versées sur l'imputation 6458 Cotisation aux autres organismes sociaux. Le financement de la NPFR se traduit par une contribution annuelle obligatoire versée à l'organisme national de gestion sur la base des droits ouverts par les bénéficiaires. La nomenclature comptable M61, applicable aux SDIS, ne prévoit pas de compte spécifique pour retracer cette contribution. Il est proposé d'imputer ces cotisations au compte 6558 – Autres contributions obligatoires tel qu'indiqué dans la doctrine de la Direction générale de finances publiques.

Ainsi, le mouvement comptable proposé en décision modificative n°2 est :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Inscriptions 2019	Inscriptions DM2 2019
<b>Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	554 024,79	- 115 000,00
<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>			
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	+115 000,00
<b>Total des dépenses</b>			<b>0,00</b>

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

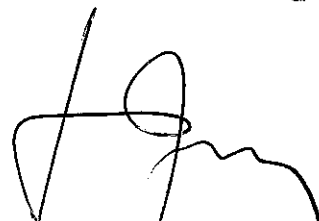
#### DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur le projet de décision modificative n°2 du budget principal 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 20 DEC. 2019

  
Le Président du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme  
**Jean-Yves GOUTTEBEL**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20191220-19\_05044-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019